



Quelle part de la maison ?

Par **Chabannas Nicole**, le **19/02/2018 à 10:46**

Bonjour à tous

Je m'adresse aux lecteurs du fait de mes très modestes notions de droit.

Je me heurte à 3 lectures différentes du droit à propos de la succession de mon père comprenant surtout une maison.

Je suis fille unique de mon père remarié en 1963 sans autre enfant. Décédé en 2011, il avait fait une donation au dernier vivant et désigné sa seconde épouse légataire universelle.

Celle-ci est décédée sans avoir opté.

-La notaire en charge de la succession me dit que l'option se transmet à son héritier (qui prendra la moitié en pleine propriété)

-Un avocat m'écrit que dans le cas d'enfants d'un premier lit elle perd son droit d'option et a obtenu le quart en pleine propriété.

-Une juriste m'écrit que faute d'avoir opté, elle est présumée avoir opté pour l'usufruit et que la maison me revient !

Par ailleurs j'ai lu différents articles précisant qu'en présence d'enfants d'un premier lit le droit d'option disparaît pour le conjoint survivant mais sans dire si cela s'appliquait également si ce conjoint était légataire universel.

Je ne demande qu'à voir le droit s'appliquer, encore faut-il que ceux qui le disent s'accordent...Qu'en pensez-vous ?